

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE LA ROSERAIE**

Nous, Maire de Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-3 et R417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements à la minute aux horaires scolaires,

Considérant la nécessité d'assurer le passage des riverains et des services de secours dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une interdiction de stationner et un stationnement considéré comme gênant, avec possibilité de mise en fourrière dans la Rue de la Roseraie est mise en place côté droit de la chaussée sur une longueur de 30 mètres. Des panneaux réglementaires seront installés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du **mardi 14 décembre 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 3 : infractions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de La Queue Lez Yvelines, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Fait à LA QUEUE LEZ YVELINES, le 10 décembre 2021

Le Maire
Laurent LOUESDON

